



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 juin 2019

n° 105-19

Objet : *RD - Approbation d'une convention de portage foncier par l'Etablissement public foncier local de la Savoie relatif aux parcelles de terrain sur lesquelles est aménagée l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Ravoire*

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 17

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Pierre Perez - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 juin 2019

délibération n° 105-19

objet **RD - Approbation d'une convention de portage foncier par l'Etablissement public foncier local de la Savoie relatif aux parcelles de terrain sur lesquelles est aménagée l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Ravoire**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que dans le cadre de la compétence accueil des gens du voyage, Grand Chambéry s'est doté depuis 2015 d'une aire d'accueil de grand passage située sur la commune de La Ravoire.

L'aménagement de cette aire a été rendu possible par la signature de conventions de location d'une durée de quatre ans et neuf mois avec plus d'une quinzaine de propriétaires. Le terme de ces conventions est fixé au 31 janvier 2020. Un accord a également été conclu avec l'agriculteur qui exploitait les parcelles.

D'une superficie de 2,9 hectares, cette emprise foncière permet d'accueillir environ 120 caravanes durant la période d'avril à septembre.

A ce jour, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de ce foncier qui permettra à l'agglomération de maîtriser sur le long terme la destination de ces parcelles en cas de changement d'usage.

Afin de procéder à l'acquisition des fonciers nécessaires, il est proposé la conclusion d'une convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement public foncier de la Savoie.

Le projet de convention annexé à la présente décision prévoit notamment :

- l'acquisition par l'EPFL des parcelles pour une surface cadastrales de 29 747 m²,
- une durée de portage maximum de 8 ans au taux de 2 % par an,
- un remboursement annuel de 2 % minimum du prix d'acquisition et des charges d'acquisition,
- un engagement de rachat des biens et des charges d'acquisition par Grand Chambéry au terme du portage.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier de la Savoie,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local de la Savoie, pour les parcelles de terrain définies ci-dessus sur la commune de La Ravoire,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 105-19

Objet de l'acte :	RD - Approbation d'une convention de portage foncier par l'Etablissement public foncier local de la Savoie relatif aux parcelles de terrain sur lesquelles est aménagée l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Ravoire
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 4 - Autres acquisitions
Date de l'acte :	27 juin 2019
Annexe(s) :	convention portage La Ravoire, plan La Ravoire

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22186H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22186H1

Date de transmission en Préfecture :	08 juillet 2019
Date de réception en Préfecture :	08 juillet 2019